



destination sports

GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE

Cette garantie n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, vous devez obligatoirement contracter la garantie annulation optionnelle qui vous est proposée ci-dessous.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La garantie annulation optionnelle permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par EUROSPORTS Voyages, conformément aux conditions d'annulation précisées dans les conditions générales de vente, lorsque l'adhérent doit annuler tout ou partie de son voyage ou son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées.

Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Dans tous les cas, une franchise de 85 € par personne faisant intervenir la garantie annulation demeurera à la charge du participant, sauf dans le cas où le groupe aurait choisi un voyage/séjour avec transport d'acheminement par avion où la franchise est portée à 145 € par personne.

La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour ou du départ. Par contre, en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par l'adhérent, sur la base de leur valeur terrestre hors transport d'acheminement.

MODALITES D'APPLICATION

Pour bénéficier de remboursement lié à la garantie annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir EUROSPORTS Voyages, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : EUROSPORTS Voyages – 1, rue des Aérostiers - 93160 NOISY-LE-GRAND, en joignant à sa lettre le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- Maladie grave non connue avant la prise d'inscription ;
- Accident ;
- Décès ;
- Hospitalisation pour une cause intervenue après son inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, des ascendants ou descendants directs, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur et beaux-parents ;
- Complication de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7^{ème} mois de grossesse ;
- Contre-indication ou suites de vaccination dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour ou du voyage ;
- Licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription ;
- Vol dans les locaux professionnels ou privés ;
- Convocation à un examen de rattrapage ou un concours de l'administration ;
- Obtention d'un emploi ou stage Pôle emploi, pour toute personne majeure à la recherche d'un emploi sur présentation d'un certificat de travail ou de stage Pôle emploi ;
- Mutation professionnelle entraînant un changement de domicile, nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail, ou de mise en vente ;
- Refus de visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par lesdites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés ;
- Dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour ;
- Ou enfin, destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire

Principales conditions d'exclusion :

La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

- De maladies, hospitalisation et accidents préexistant à l'inscription ;
- De maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ;
- D'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution ;
- De la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, émeute ou mouvement populaire ;
- De la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ;
- D'oubli de vaccination ;
- De la non-présentation, pour quelque cause que ce soit de la carte d'identité ou du passeport

TARIFS

Le montant de la souscription (4.9%) est basé sur le coût global du voyage.

MODIFICATION DE LA GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE

Les modifications pourront être prises en compte uniquement dans les cas suivants :

- Changement des dates de séjour
- Ajout de personnes
- Hausse du prix

En cas de désistement d'un participant, le montant de la cotisation ne pourra en aucun cas être remboursé.

La garantie annulation optionnelle est souscrite nominativement à la réservation. Elle n'est valable que pour une inscription à une réalisation proposée par EUROSPORTS Voyages.